

SOUTIEN aux INVESTISSEMENTS MATERIELS SPECIFIQUES des PRODUCTEURS ENGAGES ou en CONVERSION à l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Période CPER 2007 – 2013 -
(SAGRI 06_02_232_4)

*Aide apportée par le Conseil Régional de Bretagne
Procédure animée par Inter Bio Bretagne*

Préambule :

Ce dossier de demande de soutien financier concerne uniquement les demandes de soutien à l'investissement matériel spécifique à l'Agriculture Biologique financé par le Conseil régional de Bretagne.

INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction des dossiers se fait en plusieurs étapes :

| Etapes | Structures les réalisant |
|--|--------------------------|
| 1- Examen des dossiers remplis par les agriculteurs : vérifications des pièces | Inter Bio Bretagne |
| 2- Un accusé de réception vous sera retourné ; il vous permet d'engager votre investissement, sans garantir toutefois l'obtention de l'aide. | Inter Bio Bretagne |
| 3- Transmission des dossiers à l'Agence des Services et des Paiements (ASP) | Inter Bio Bretagne |
| 3 - Synthèse des dossiers et transmission au Conseil Régional | A.S.P |
| 4 Passage de la demande en Commission permanente. | Conseil Régional |
| 5 – Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, il vous restera 36 mois pour effectuer votre investissement. Cet accord est notifié par écrit auprès des demandeurs. | Conseil Régional |
| 6 Transmission de l'original de la facture certifiée acquittée à Inter Bio Bretagne | Inter Bio Bretagne |
| 7 Versement de l'aide correspondante | A.S.P. |

ECHEANCIER DES COMMISSIONS PERMANENTES 2012 du CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

| Envoi des demandes à IBB avant le ... | Dates des Commissions permanentes 2012 du Conseil Régional de Bretagne |
|--|--|
| 21 décembre 2011 | Jeudi 23 février 2012 |
| 27 janvier 2012 | Mercredi 28 mars 2012 |
| 1 ^{er} mars 2012 | Jeudi 26 avril 2012 |
| 28 mars 2012 | Jeudi 7 juin 2012 |
| 4 mai 2012 | Jeudi 5 juillet 2012 |
| 25 juillet 2012 | Jeudi 27 septembre 2012 |
| 30 août 2012 | Jeudi 25 octobre 2012 |
| 11 octobre 2012 | Jeudi 29 novembre 2012 |

FORMULAIRE DE DEMANDE

Ce dossier comprend plusieurs pièces

- ↪ Un formulaire d'identification du ou des demandeurs dans le cas d'un investissement collectif.

- ↪ Une lettre d'engagement

Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter et renvoyer ce dossier à l'adresse ci-dessous à :

INTER BIO BRETAGNE
33, av. Winston Churchill
BP 71612
35016 RENNES CEDEX

Pièces à joindre obligatoirement au Formulaire ci-après :

(Si l'achat est réalisé en commun, chaque demandeur doit fournir l'ensemble de ces pièces) :

- Copie **d'attestation MSA** (avec N° MSA) indiquant que vous êtes « cotisant à titre principal ».
- **Devis** du matériel.
- **Relevé d'Identité Bancaire**
- Copie de votre **Licence A.B. en cours de validité** fournie par votre Organisme de contrôle.

Identification des utilisateurs du matériel

| NOM Prénom | Adresse | Répartition de l'investis- sement <i>Indiquer les montants en euros HT</i> | Autres demandes de subvention (UE, Etat, Conseil Général, Conseil Régional (ligne Diversification)...) <i>Préciser le montant des autres subventions sollicitées ou obtenues</i> | Subvention demandée au Conseil Régional <i>(à remplir par IBB)</i> |
|---------------|---------------------------------|---|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | <i>Nombre de demandeurs</i> | <i>Investissement total (100%)</i> | <i>Total autres subventions</i> | |

Lettre d'engagement

Je soussigné (nous soussignons),, sollicite(ons) une aide publique allouée par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du **Contrat de Projet Etat Région 2007 - 2013 pour l'achat d'un matériel neuf spécifique à l'Agriculture Biologique.**

Type de matériel :

Veillez compléter le tableau ci-après et le cas échéant présenter votre projet (cas des projets liés à une activité de transformation et de vente directe), et joindre le(s) devis correspondant aux investissements envisagés.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- M'engager / Nous engager à poursuivre mon (notre) activité agricole pendant une durée de 3 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide, et à respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
- Que je/nous n'ai/avons pas sollicité une aide autre que celles indiquées sur la présente demande sur le même projet et les mêmes investissements.
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide du Conseil régional de Bretagne, au cours des 5 dernières années, sur un matériel identique à celui/ceux concerné(s) par la présente demande.
- M'engager / Nous engager à conserver le matériel subventionné pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achat.

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- A réaliser l'investissement pour le(s) matériel(s) pour le(s)quel(s) j'effectue / nous effectuons la présente demande : la facture certifiée acquittée correspondra au matériel présentement demandé.
- Informer Inter Bio Bretagne de toute modification de la raison sociale de ma/notre structure, des engagements ou du projet.

Je suis informé (nous sommes informés) que :

- L'investissement peut avoir lieu **APRES réception de l'Accusé Réception** adressé par Inter Bio Bretagne au demandeur. **L'accusé de réception ne garantit toutefois pas l'obtention de l'aide.**
- Après le passage en Commission Permanente, et à compter de la date de Notification de la subvention, un délai de **36 mois** est accordé pour effectuer l'investissement concerné. Cet accord est notifié par écrit auprès du demandeur.
- En cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières.
- **Les dossiers non conformes ne pourront bénéficier de la subvention.**

Fait à,

le

Signature obligatoire du demandeur :

➤ Investissements éligibles

| <p>ENTOUREZ LE N°</p> | <p>MATERIELS ELIGIBLES EN 2011</p> | <p>INSCRIRE PRECISEMENT LE MATERIEL CHOISI DANS LA LISTE</p> |
|----------------------------------|---|---|
| <p>1</p> | <p>INVESTISSEMENTS MATERIELS DE CULTURE</p> | <p>(ce matériel correspondra au devis que vous joindrez à ce dossier)</p> |
| <p>1.1</p> | <p><u>Matériel de fauche, fenaison, déchaumage, défissurage ou régénération de prairie :</u> <i>Faucheuses (sauf autochargeuse), rotafaucheuses, barre de coupe, faneuse, andaineurs, ameublisseurs de sols, déchaumeurs à dents, aérateur de prairie, rotobèche.</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>1.2</p> | <p><u>Matériel de compostage et d'épandage d'amendements :</u> <i>Composteur, andaineurs, épandeurs d'amendements.</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>1.3</p> | <p><u>Matériel tracté par un animal :</u> <i>Kassine et/ou « avant-train ».</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>1.4</p> | <p><u>Matériel de désherbage (mécanique et thermique) :</u> <i>Herse étrille, houe, bineuse, bineuse buteuse, doigts rotatifs de bineuse, (désherbeur thermique si pas d'autre solution).</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>2</p> | <p>INVESTISSEMENTS MATERIELS DE PRODUCTIONS LEGUMIERE, MARAICHERE, ARBORICOLE ET DE DIVERSIFICATION</p> | |
| <p>2.1</p> | <p><u>Matériel de production de légumes et maraîchage (hors consommables) :</u> <i>Serre chapelle, tunnel pour production légumière, motobineuse, matériel de préparation de plants (tables chauffantes), dérouleuse de paillage, planteuses de mottes, motteuse, tables de production, semoir.</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>2.2</p> | <p><u>Matériel de séchage :</u> <i>Séchoir à plantes aromatiques, séchage/ventilation de légumes.</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>2.3</p> | <p><u>Arboriculture :</u> <i>Système anti-gel</i></p> | <p>.....</p> |
| <p>2.4</p> | <p><u>Diversification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bâtiments d'élevage déplaçables en production avicole (60 à 260 m²), avec isolation, chaînes d'alimentation, mangeoires et abreuvoirs, trémie d'alimentation extérieure, <u>et uniquement lors de la mise en place de cet atelier en diversification en Bio.</u></i> <p><i><u>Important :</u> les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les travaux de terrassement, les coûts d'autoconstruction sont inéligibles.</i></p> | <p>.....</p> |

| | | |
|-------------|---|--|
| 3 | INVESTISSEMENTS MATERIELS ENTRETIEN HAIES ET COUVERTS VEGETAUX | |
| 3.1 | <p>Matériel d'entretien des haies et des couverts végétaux : <i>Broyeurs d'accotement, de végétaux, d'engrais verts, épaveuse, gyrobroyeur, élagueuse épaveuse, tondeuse de refus, lamier, matériel de taille, outils d'extirpation d'organes de réserve de plantes vivaces.</i></p> | |
| 4 | Investissements matériels de diversification ou de transformation et/ou vente directe | |
| 4.11 | <p>Création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation et/ou vente directe à la ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont éligibles : les bâtiments et matériels de transformation, cellule de refroidissement, chambre froide, groupe frigorifique, matériels de transformation et/ou vente directe, - Important : les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts d'autoconstruction, les petits matériels, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, remorque réfrigérée...) sont inéligibles. <p><i>La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).</i></p> <p><i>Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, un avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur le projet est souhaité.</i></p> | <p><i>Pour cette catégorie de matériels, la note descriptive renseignant sur le projet envisagé (création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation et/ou de vente directe à la ferme) ci-après est à renseigner impérativement et à joindre à la demande de soutien financier à retourner à INTER BIO BRETAGNE</i></p> <p>.....</p> |
| 4.2 | <p>Matériel de tri et de stockage de semences et de graines fermières : <i>Cage de pollinisation, trieur, colonne de tri à air, nettoyeur, batteuse pour nettoyage des graines, calibreuse, ensacheuse.</i></p> | |
| 4.3 | <p>Matériel de stockage et/ou fabrication d'aliments à la ferme : <i>Cellules à grains, silos, vis à grains</i></p> | |
| 4.4 | <p>Matériel de vente directe : <i>Calibreuse et marqueuse à œufs, Matériel de conditionnement / maraîchage. Distributeur automatique de lait bio (contacter Inter Bio Bretagne).</i></p> | |
| 4.51 | <p>Matériel de transport : <i>Eligible seulement la partie « Aménagement isotherme + frigorifique de la remorque de transport ou de présentation à la vente ».</i></p> | |

Sont exclus du dispositif :

- Les investissements de mise aux normes sanitaires des installations
- Les coûts de main d'œuvre de l'exploitant.
- Les coûts de transport ou d'acheminement du matériel.

